

- Bièvres
- Buc
- Fontenay-le-Fleury
- Jouy-en-Josas
- Les Loges-en-Josas
- Rocquencourt
- Saint-Cyr-l'École
- Toussus-le-Noble
- Versailles
- Viroflay



DECISION

N°2005-10-05

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son art. L. 5211-10,

Vu la délibération en date du 15 janvier 2003 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, y compris les marchés de maîtrise d'œuvre, dans une limite de 90 000 euros H.T. »,

Vu la proposition faite par l'Union des Groupements d'Achats Publics (l'UGAP),

Considérant qu'il convient de procéder au nettoyage et à l'entretien des locaux et surfaces que loue la communauté de communes du Grand Parc au 9bis rue Benjamin Franklin,

Décide

Art. 1er. – Un contrat est passé avec l'Union des Groupements d'Achats Publics, Agence Ile-de-France, 1 Bd Archimède à Marne-la-Vallée cedex 2 (77444), pour une prestation de nettoyage et d'entretien bi hebdomadaire des locaux du 9 bis rue Benjamin Franklin à Versailles.

Art.2 – Ce contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} novembre 2005 jusqu'au 31 octobre 2006.

Art 3 – La prestation comprend :

- 1 forfait tous types de locaux pour une surface inférieure ou égale à 150 m²,
- le nettoyage intérieur et extérieur des vitres 1 fois par mois,
- l'aspiration des moquettes deux fois par semaine,
- le balayage du parking et abords des locaux 1 fois par mois,
- le dépoussiérage des meubles hauts 1 fois par mois,
- les consommables sanitaires types essuis-mains.

Art 4 : Sont exclus du périmètre de la prestation, le nettoyage des matériels électriques branchés autres que le petit électro-ménager, le matériel informatique, les photocopieurs et télécopieurs.

Art. 5 - Le coût de cette prestation annuelle est de : 5297,01 € TTC.

Art. 6 - Monsieur le président est autorisé à signer le contrat à venir.

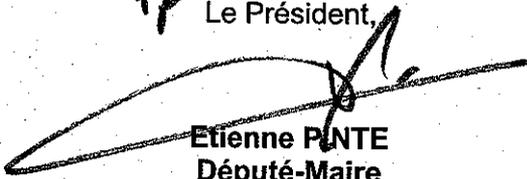
Art. 7. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines.

. 8 – Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
- ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie de Versailles,

Fait en 2 exemplaires à Versailles, le **10 3 NOV. 2005**

xp Le Président,



Etienne PINTE
Député-Maire

